

Zeitschrift:	Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber:	Musée d'art et d'histoire de Genève
Band:	37 (1989)
Artikel:	Rapport sur les arts et professions, plan de lois ou de règlements qui peuvent faire prospérer l'industrie dans la République de Genève
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-728669

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport sur les arts et professions, plan de lois ou de règlements qui peuvent faire prospérer l'industrie dans la République de Genève

Commis au Citoyen Saint-Ours par le Comité Législatif et lu le 30 Juillet 1794 au Comité.

Labor improbus omnia vincit.

PRÉAMBULE

Vous imposâtes Citoyens, à votre commissaire, le devoir de vous présenter un plan de *règlements sur les arts et professions ainsi que sur les différentes commissions auxquelles leur rédaction doit être confiée*. Il n'a point vu que de simples règlements puissent suffire pour organiser, secourir, perfectionner, l'industrie générale d'un peuple, leur petit nombre même est sans doute une faveur que la régénération de nos idées doive lui accorder. Votre commissaire croit qu'un exposé rapide de notre position, de nos talents, de nos ressources, doit naturellement précéder le plan qu'il vous propose, afin que nos espérances cessant d'être chimériques, elles puissent s'élever sur des bases solides et faciliter nos discussions.

Une heureuse situation, les progrès de notre liberté, nous firent du travail un besoin qui rendit les Genevois infiniment industriels. Cette émulation vive chez une population abondante produisit en différents temps des hommes qui l'illustrent et Genève ne tarda pas à devenir, proportions gardées, l'une des villes de l'Europe les plus fécondes en lumières dans les branches que les circonstances lui permirent de cultiver. Elle peut être aidée par l'agriculture, surtout lorsque les lois, par des moyens sages et insensibles favoriseront les propriétés de moyennes grandeurs, mais elle ne peut en espérer son entière subsistance. C'est donc principalement du côté des talents qu'elle doit fixer son attention. Le moment, Citoyens, où vous devez vous en occuper, est le premier dont elle ait jouit pour créer de bonne foi tout ce qui peut leur être favorable.

Devenue pauvre, devenue libre, ayant rallumé le flambeau du patriotisme, repoussant le luxe, et ses puériles goûts détructeurs de tous les genres d'études, une heureuse égalité s'avance. Cette égalité ne mesurera plus les hommes par ce qu'ils possèdent d'or, mais de talents et de mœurs; elle doit réveiller sans doute le désir de se distinguer dans les différentes professions et elle est mille fois plus digne d'un républicain que cette soif ardente de richesses, qui loin d'augmenter le luxe de la patrie, ne parvient qu'à la corrompre.

De tous les projets des hommes, de toutes les entreprises des nations, celles qui ont été dignes d'être transmises à la postérité,

celles qui firent le plus d'heureux, furent les progrès de l'intelligence humaine. C'est à ses découvertes que nous devons le défrichement des terres, le dessèchement des marais, la solidité et l'aisance dans nos constructions, la commodité dans les villes, les tributs que nous faisons payer aux fleuves. Les quatre éléments enfin servent à l'homme ingénieur, et pour ses besoins, et pour son bonheur. Le sol le plus favorable devient inutile à l'ignorance et à la paresse. Le plus ingrat, un peuple éclairé le transforme bientôt en villes et bourgades aisées; les principales professions s'animent, se perfectionnent, bientôt elles refluent leurs talents chez leurs voisins, font naître le commerce, qui par des bienfaits réciproques, lie les hommes et procurent l'abondance chez des infortunés qui n'avaient pour toutes richesses que des pierres ou de l'argile. Alors les sciences et les arts, à l'ombre de la liberté, se hâtent d'éclairer, d'embellir tout. Alors le génie s'élève, abrège tous les moyens, applique son empreinte sur toutes les productions, il illustre la patrie, transmet les vertus et imprime à tout un grand caractère. Nourrissant les citoyens d'un sentiment sublime, il ne laisse rien éclore de médiocre. Les mœurs se purifient avec ses lumières, ce peuple fut-il faible est fort de ses ressources; est-il en danger, il est fécond en moyens de repousser ses alarmes; est-il victime, ses agresseurs deviennent ses tributaires. Tel fut le sort des républiques qui ornèrent l'Europe si souvent, tel est celui de Genève, avec cet avantage précieux et que nul n'ont possédé: notre petitesse qui garantit notre indépendance et nous dispense des malheurs de l'ambition militaire. Heureuse si, organisant d'une manière générale son industrie sur les bases de l'égalité et de la liberté, ses talents lui procurent une honnête aisance, Genève sait par ses expériences passées, s'arrêter au point où les lumières rendent un peuple intéressant et célèbre, sans passer à celui où elles le corrompent.

De nouvelles branches d'industrie peuvent être ajoutées à celles que les Genevois ont cultivées avec succès. La réputation distinguée qu'ils ont acquise dans les lettres, dans les arts mécaniques, les richesses que le commerce leur versa, prouvent qu'ils peuvent se rendre intéressants dans toutes sortes de genres. Obligés de remplacer par des numéraires les indispensables produits de l'agriculture, ils sont appelés à devenir plus adroits, plus hardis que leurs voisins dans les arts. Faites Citoyens, que par les lois, par les institutions et par les règlements, une belle émulation les anime, qu'ils envisagent l'honneur de la patrie partout jusque dans leurs moindres travaux. Faites usage de cette monnaie des républiques, qui sans métal anime les passions honnêtes, provoque les actions les plus généreuses et a produit généralement ce que nous voyons de grand, de difficile, dans les productions des hommes: *l'estime solennelle de la patrie*. Que ce patriotisme qui se rallume lorsque nos concitoyens pensent à nos lois, notre liberté se repande aussi dans toutes les occupations, il doit devenir le véhicule de la perfection en tout genre.

Vous aurez à combattre Citoyens, des opinions aussi contraires à l'égalité qu'à l'industrie, opinions qui deviendraient toujours plus dangereuses si elles étaient consacrées par les lois.

La première, est le peu de considération, le mépris même que nous laissons échapper sur toutes les professions qui ne sont pas

à l'ombre des lettres, de l'horlogerie, du commerce, professions souvent de la première utilité. De ce préjugé résulte des pertes pour la patrie qui, forcée d'adopter une foule d'étrangers, en est à grands frais mal servie. Ses lumières sont paralysées, à côté des lettres brillantes, d'instruction, de célèbres horlogers, d'habiles négociants, on sent avec peine un oubli d'une infinité d'autres connaissances, qui devraient éclairer, perfectionner les précédentes professions. Enfin ces trois branches étant cultivées d'une manière surabondante par la majeure partie de nos concitoyens, elles sont exposées comme toutes les grandes manufactures aux influences extérieures et si elles essuyent quelque échec, c'est un fléau pour la république.

*La seconde opinion, effet naturel du luxe, est cette estime exclusive accordée à l'opulence, qui diminue la considération que mérite les talents dénués de richesses. Cette considération est l'idole des arts, le véhicule auquel nous devons presque tous leurs succès. Lorsqu'elle n'existe plus, la promptitude, sœur de la médiocrité, prend la place de la perfection et laisse éteindre cet honneur que chaque artiste doit mettre à ses travaux. Cette opinion devient une source de petites vues très désavantageuses pour les progrès. De là cette répugnance à cultiver de nouvelles branches d'industrie, par le spacieux prétexte que nos voisins l'exercent à moins de frais, tandis que si nos mœurs eussent été plus simples, les inutiles et dispendieux besoins du luxe ne nous auraient pas imposé les embarrassants devoirs de les satisfaire. De là l'oubli de ce principe aussi applicable à une nation qu'aux individus: *Que la perfection produit la célébrité, capital précieux, dont le débit est naturellement la conséquence.* L'homme qui dans sa jeunesse n'aspire qu'à la fortune, consomme son blé en herbe et ne se ménage aucune ressource pour l'automne de ses jours. Une nation qui ne doit ses succès qu'à l'avilissement de ses prix, s'expose à être victime de son imprévoyance.*

Evitons encore l'épidémie académique, répandue en Europe, imitation du despotisme qui fut le tombeau des arts et des sciences, manie que quelques despotiques ont mis en réputation et persuadons nous Citoyens, que le vrai climat des talents, c'est la liberté. C'est à son ombre qu'ils se perfectionnent et s'élèvent, désabusons de cette idée qu'il n'appartient qu'aux princes et aux rois de les faire fleurir. Ceux-ci n'en imposent qu'aux partisans de leur puissance. Une attention sérieuse sur l'histoire des arts et des sciences suffit pour démontrer que la liberté leur avait préparé des fruits qui se flétrirent dans leur mains.

De cette épidémie, naquit celle des règlements, qui retiennent et dessèche le génie des hommes. Nous devons nous borner à ceux qui sont essentiels pour protéger la sûreté, la bonne foi et l'honneur de tout ce qui se fabrique dans Genève; repousser ceux qui pour le moins inutiles, ne sont que des vestiges ridicules du droit féodal, semblables à ces plantes hideuses et piquantes qui dévorent le suc de la terre et couvrent de leur ombre celles qui font l'éloge de la nature. Remplaçons les par des primes et des fêtes pour toutes les professions. Que le prix des contraventions soit employé à ces usages et que ces espèces d'amendes ne soient plus réservées aux plaisirs de ceux qui les perçoivent.

Votre commissaire, Citoyens, est donc persuadé que pour bien organiser l'industrie générale, réveiller, honorer les talents négligés, sur des bases qui puissent assurer à tous les citoyens des moyens honorables de subsistances, vous devez accorder la préférence à un système qui renferme des vues étendues, plutôt qu'à des idées limitées aux possibilités du moment. Le plan qu'il a l'honneur de vous présenter, s'empare de quelques articles qui ressortent du code civil, même du code pénal, d'autres de l'instruction publique et de celui des secours, mais votre commissaire a cru que, au risque des répétitions, il serait infiniment utile à toutes les professions de trouver dans un code général d'industrie tout ce qui peut être relatif à leurs occupations journalières.

Vous y trouverez vous-mêmes un très grand avantage dans vos délibérations, soit pour l'unité des principes, soit pour l'unité du but que doivent se proposer les lois, qui est d'arriver à une égalité de bonheur pour tous les citoyens. Et la république, lorsqu'elle sera appellée à perfectionner les lois ou institutions qui peuvent favoriser notre industrie, ne sera plus dirigée à travailler par parcelles, ce qui ne peut produire que des arrêtés qui ne sont pas relatifs à un ensemble. Et certainement les lois qui doivent protéger notre subsistance méritent bien autant d'être réunies en un code, que celle de la profession ecclésiastique et de la profession militaire.

Votre Commissaire divise donc le projet qu'il vous présente en trois parties. La première serait un recueil de lois essentielles de différents genres, mais qui toutes assurent le sol sur lequel doit reposer notre industrie, l'environnement de tout ce qui peut lui convenir, la préservent de tout ce qui peut lui nuire. Lois qui tiennent aux mœurs républicaines, lois auxquelles plusieurs nations durent leur succès, leurs usages, leurs opinions.

TITRE PREMIER

LOIS PRÉSERVATRICES DES TRAVAUX DES CITOYENS

1^{re} section du titre premier

La première section de ce titre serait consacrée à proscrire l'oisiveté et honorer l'amour du travail. Tout homme doit avoir une profession dont il puisse vivre au besoin, qu'il soit tenu de le prouver. Athènes mit cette loi dans le nombre de ses plus belles, toujours observée et à laquelle elle dut ces talents qui l'illustrent avec tant de distinction. Les Hollandais et les Suisses, dès qu'ils eurent conquis leur liberté, se hâtèrent de la consacrer.

Ni la fortune, ni l'indigence, ne doivent dispenser personne de savoir bien quelque chose. L'homme doit à sa patrie ses lumières et l'emploi de ses facultés. *L'homme oisif dérobe à quelqu'un*, dit notre illustre compatriote, il me sera permis d'ajouter qu'il est dangereux au repos public.

L'art militaire, la connaissance des lois, doivent être regardés comme des devoirs du citoyen et non comme des professions. Défendre les accusés est un office et il ne doit être un métier que lorsqu'il est une partie de la profession de *notaire*, de *procureur*. Sous le spacieux prétexte d'avocat, le citoyen trop souvent

n'offre que le privilège d'être inutile le reste de sa vie. Ces trois précédentes professions ne seront dispensées d'impositions particulières que lorsque les individus qui l'exercent auront servi la patrie comme fonctionnaires publics un certain temps.

2^{ème} section du titre premier

Obliger sauf *excuses légitimes*, les enfants à suivre la profession de leur père, fut un usage qui perfectionna une foule d'arts en Egypte. Le jeune citoyen étudie de bonne heure et presque sans s'en apercevoir les principes de son art. Il s'empare dès son bas âge des instruments, des connaissances de ses ancêtres, les leçons qu'il y reçoit sont paternelles, moins dispendieuses, ses moeurs sont préservées, l'auteur de ses jours l'élève et bientôt il concourt à l'aisance de sa famille.

3^{ème} section du titre premier

Il est encore un principe qui dans ce moment paraît inutile mais dont l'oubli, le mépris même coûta fort cher à la patrie, principe si éloquemment présenté par Jean-Jacques et omis dans nos lois fondamentales : c'est la proscription des théâtres salariés et étrangers, vrais autels de l'oisiveté. Nous ne devons voir dans nos murs que des fêtes républicaines, dont le pauvre ainsi que le riche puissent jouir dans l'effusion de leur cœur. Comme ils peuvent reparaître, ces théâtres, sous d'autres formes, ainsi que les acteurs, ils prendront d'autres masques. Peut-être oseront-ils profaner celui de la liberté et feraient alors les mêmes ravages ; celui d'imposer les plaisirs des citoyens est sans doute le moins dangereux, ils distraient l'artiste de ses vues, de ses occupations, lui rendent son domicile moins agréable, le dégoûtent de sa profession, souvent de sa famille et anéantissent des heures précieuses.

4^{ème} section du titre premier

Enfin des inscriptions qui rappellent dans les places publiques l'amour du travail, l'odieux de l'oisiveté, qui fixeraient l'opinion générale et consacreraient comme respectables certaines heures, pendant lesquelles l'astre du jour nous dispense la lumière.

5^{ème} section du titre premier, relative à l'agriculture

Respectant les propriétés, des articles seraient applicables avec dispositions testamentaires. S'approchant de l'égalité ils favoriseraient la moyenne agriculture, bien préférable à la grande, soit pour les moeurs soit pour le produit.

Art. 1^{er}. Obligeraient les pères de familles propriétaires de fonds de terre à les diviser par portions égales en faveur de leurs enfants, dans la disposition de leur héritage.

Art. 2^{ème}. Interdiraient aux citoyens de léguer à des possesseurs de fonds de campagnes, d'autres fonds agricoles, dont la réunion sur terre de Genève excèderait la valeur de 70 pauses de terrain. [env. 19 hectares].

Art. 3^{ème}. Interdiraient encore d'acheter des possessions au-delà de 50 pauses de terrain. Sur le territoire de la république, ces

lois, qui n'attaquent nullement les propriétés, peu à peu nous approcheraient d'une heureuse égalité. De grands fonds privent une foule de citoyens d'acquisitions champêtres, qui adoucissent les mœurs et diminuent le froissement dans les villes dont la santé et le repos public ont à souffrir. Ces grands fonds permettent une prodigalité de terrains en agréments, toujours nuisibles au produit général.

Art. 4^{ème}. Des primes de fêtes seraient accordées aux cultivateurs des petites portions qui environnent la ville ou des terrains amodiés dans les communes, ou de ceux qui ci-devant étaient en friche.

6^{ème} section du titre premier. Principes fondamentaux qui sont relatifs aux arts et professions et qui devront être rédigés en lois

Principe n° 1. Le premier, le plus essentiel est que tout ce qui doit s'exécuter pour le service de la république, soit édifices, soit monuments, soit travaux et fonctions publiques qui leur sont relatives, ne soient adjugés que d'après des concours annoncés et exposés au public. Qu'ils soient ensuite déterminés par des experts, tirés au sort sur une liste d'élus par leurs corps respectifs. Ce principe est le véhicule de la vraie émulation. L'arbitraire fut toujours la source d'une foule de procédés indignes d'un honnête républicain ; trop souvent il accorde les places non au mérite mais aux démarches, cède aux instances, invite la vénalité, dégoûte le vrai talent, toujours incompatible avec l'intrigue. Les choses publiques furent souvent mal servies pour avoir préféré à la franchise du génie les manœuvres basses et rampantes de l'inériorité.

Principe n° 2. Que tout ce qui doit s'exécuter pour le service de la république et qui est du ressort de notre industrie, le soit par les citoyens ou sur son territoire. La préférence que l'on accorde aux ouvrages étrangers dégoûte souvent nos concitoyens, fait échapper des sommes qui eussent nourri de nos compatriotes, dont la responsabilité est bien plus sûre, et qui souvent ont plus de mérite. Et si j'ajoute sur le territoire, c'est pour ménager les ressources de la terre, des talents, des hommes habiles qui pourraient se fixer quelques temps chez nous et dont le commerce ne peut qu'être très utile à nos artistes. [...].

Principe n° 3. Celui de l'amovibilité dans les places relatives aux arts et professions n'est pas moins important pour entretenir cette activité si nécessaire et pour animer celle des talents. Des places à vie sont souvent des berceaux sur lesquels s'endorment les fonctionnaires publics et les hommes habiles languissent jusqu'à l'ouverture des tombeaux pour occuper des places qui demandent la vigueur de l'âge. [...].

Principe n° 4. Des lois qui limiteraient le nombre d'ouvriers dans un atelier, d'autres qui limiteraient le nombre d'associés dans les grands ateliers, qui donnent il est vrai un air de faste à l'industrie, mais lui font le même mal que la très grande agriculture au produit agricole. Ils nuisent de plus à l'égalité et au droit que doivent avoir tous les citoyens de pourvoir à leur subsis-

tance en conservant leur liberté individuelle, ils sont de plus contraires aux mœurs républicaines et peuvent avoir en politique des conséquences contraires au bien général.

Principe n° 5. Réduire en droit de patentes les professions de luxe qui se consomment dans Genève et qui ne peuvent faire espérer aucune exploitation au dehors. Cette précaution qui parviendrait à en diminuer le nombre augmenterait notre aisance en diminuant nos besoins.

TITRE SECOND
LOIS RELATIVES AU COMMERCE
PREMIÈRE PARTIE

1^{re}. Celles qui réprimeraient d'une manière plus positive l'immoralité des faillites souvent produites par la témérité dans les entreprises et le peu de délicatesse à recevoir des confiances. L'industrie a beaucoup à souffrir de ces accidents, ils nous deshonorent chez les étrangers, dégoûtent, désespèrent une foule d'artistes laborieux qui perdent dans un moment le fruit de leur longues sueurs et de leur économie et par une inconcevable impunité voient souvent les auteurs de leur ruine jouir dans l'aisance, même avec faste, de leurs dépouilles. Scandale révoltant dans une république.

2^{ème}. Des ménagements dans les impositions publiques, en faveur de ceux qui préfèrent verser leurs fonds chez des négociants établis dans Genève ou sur des établissements relatifs à notre industrie. Il est incontestable qu'ils sont vraiment patriotes, ces citoyens qui sans égards à de plus hauts intérêts, préfèrent placer leurs fonds chez leurs compatriotes plutôt que chez les nations étrangères, particulièrement chez les négociants qui exploitent les travaux de Genève. L'état n'y éprouverait aucune perte, lors même qu'il accorderait que ces sommes furent franches, puisqu'elles se reportent sur l'activité générale qui, mises en action, est bien plus en état de payer les contributions indirectes. Les riches seraient fixés au sol de leur patrie, prouveraient une utilité sensible qui éteindrait par des bienfaits réciproques, cette envie si naturelle à l'indigence.

3^{ème}. Des primes civiques seraient accordées aux négociants ou autres citoyens, qui par leur activité ou leurs talents, auraient découvert ou beaucoup augmenté l'exploitation de nos manufactures au dehors et qui prouveraient qu'ils occupent un plus grand nombre de citoyens. Ainsi que des amendes assez fortes seraient imposées à ceux qui, de retour dans leur patrie, auraient transporté notre adresse chez les nations voisines, chez lesquelles elle était méconnue ou négligée.

4^{ème}. Enfin, des fêtes seraient organisées, des primes seraient allouées aux différents arts et professions, une exposition publique annuelle de tous les talents serait fixée au milieu de l'été, saison favorable par le séjour des étrangers. Il serait beau de prolonger la fête de notre illustre compatriote, en exposant à la lumière les efforts que les Genevois auraient faits, et présenter dans toutes les professions des objets où ils seraient piqués de se faire

honneur. Ces espèces d'Apolloniades, en électrisant l'émulation, seraient peut-être dans la suite un produit réel pour la république, en mettant en contribution la curiosité de nos voisins, qui réserveraient pour ces temps des emplettes qu'ils ne pourraient bien faire que chez un peuple dont l'adresse serait devenue célèbre. Moyens dont ont tiré le meilleur parti possible les nations avisées, qui savaient unir à leurs fêtes républicaines, toutes les vues florissantes du commerce.

Cette première partie Citoyens, est ainsi que votre commissaire vient de l'exposer, un recueil de lois essentielles, propres à préparer le sol de notre industrie d'une manière indirecte. Leurs effets, d'abord peu sensibles, mais sûrs, fixeront l'opinion publique sur des bases invariables et doivent cumuler avec le temps son bonheur. Le législateur doit toujours l'envisager, comme un propriétaire qui, désirant établir auprès de ses foyers une ruche, embellit, favorise son séjour, préserve ses habitants de ces contrariétés qui motivent leur émigration. Eclairé sur ses espérances, il veut s'assurer le produit de leur industrieuse activité.

SECONDE PARTIE DES LOIS RELATIVES AU COMMERCE

Dans la seconde partie de ces lois, votre commissaire vous présente les branches de talents qui, négligées ou méconnues, pourraient s'amalgamer à notre sol, à notre industrie déjà formée, à nos mœurs, à nos moyens d'exploitation. Immédiatement après cette énumération, suivront les moyens qui, du ressort des lois, pourraient réaliser ces projets. Les institutions nécessaires, les usages mêmes, tout doit être mis en œuvre lorsqu'il est question d'alimenter un peuple laborieux, de contribuer à son bonheur et de multiplier ses ressources.

Il a dû naturellement observer les premières faveurs que nous accorde la nature de notre sol, celles que nous présente notre gouvernement, notre liberté et enfin notre industrie actuelle.

Principes qui doivent diriger ces lois

1. De parvenir à rendre le bas de la ville aussi salubre, aussi commode, aussi agréable que la partie élevée et d'en faire particulièrement l'objet de son attention, et de sa préférence.
2. De veiller à procurer le bien être physique de la cité et de son territoire, de pourvoir à tous les besoins publics qui sont de leur compétence, afin de rendre le séjour de la patrie sûr, facile, et agréable.
3. D'occuper les citoyens préférablement aux étrangers, dans les travaux publics.
4. De choisir non seulement dans les travaux, les plus urgents, mais encore ceux qui peuvent alimenter les professions, qui sont accidentellement privées de travail.
5. De veiller à ce que toutes les places sur le territoire de la république, les bords du Lac, du Rhône, et de l'Arve soient rendues fructueuses et agréables aux citoyens.

6. De veiller à ce que toutes les professions utiles, aient successivement part à l'estime publique, par des concours, des pri-
mes, ou fêtes civiques.

7. D'inspirer aux arts, aux sciences, qui servent de lumières aux autres professions, la plus grande émulation, moins par les écoles, que par des ouvrages adjugés aux talents et qui réunissent l'avantage de propager les principes des lois, les devoirs de la patrie.

8. De favoriser soit par des avances ou par d'autres facilités, les fabriques utiles aux citoyens et dont l'exploitation, en conservant au dedans notre nécessaire, serait susceptible d'espérance au-dehors.

9. De transmettre à la postérité, par les moyens des arts, inscriptions ou édifices, les événements, les actions, et les citoyens qui ont bien servi la patrie, afin qu'ils soient une instruction nationale et continue, en même temps que le véhicule des professions, et l'ornement de la patrie.

Ressources nouvelles ou négligées

Circonscrit par un des plus beaux fleuves de l'Europe, il a paru à votre commissaire que l'on n'en recueillait pas tous les tributs qu'il nous présente. Sa rapidité, sa limpidité, pourraient être mises à contribution avec bien plus de succès. Les circonstances politiques s'opposèrent quelquefois à des entreprises qui, si elles avaient été suivies, seraient peut-être aujourd'hui quelques-unes de nos ressources. En 82, il fut interdit à l'un de nos concitoyens de continuer une fabrique de poudre à tirer. Suivie, elle aurait pu avoir dans ces derniers temps une exploitation favorable. Aucune papeterie n'y est établie, cependant il en est de très florissantes sur des fleuves infiniment moins agréables. La coutellerie qui conviendrait à notre pays, est restée dans l'enfance et dans la langueur malgré les facilités des bords du Rhône. Elle animerait plusieurs professions de détails, dont les ornements tirant leur valeur du goût, peuvent être perfectionnés avec le secours des beaux-arts. Une foule d'opérations pourraient être abrégées par la force du courant. L'Etat même, d'après le sentiment des experts, pourrait se faire un produit réel en augmentant le transport de ses eaux dans les parties de la ville élevée. Une infinité de particuliers ne tarderaient pas à payer un avantage si précieux que celui des fontaines domestiques.

La plantation des saules, des peupliers, sur les bords des fleuves est encore négligée, quoiqu'elle réunisse, à l'avantage de limiter leurs inondations, celui de se procurer un combustible indispensable, qui devenu surabondant doit forcément produire. Nous sommes obligés d'acheter jusqu'aux liens qui servent à nos agriculteurs. La construction des bains publics est encore l'un des bienfaits que notre fleuve nous offre qui, en assurant la vie de nos concitoyens pourrait produire, aider à la fabrication et alimenter momentanément beaucoup d'individus, ce qui a été négligé.

Les pierres roulées n'ont eu ici d'autre utilité que pour nos pavés, cependant il en est un grand nombre qui, d'une certaine grosseur, pour peu quelles fussent brisées, deviendraient très propres à nos murs de construction commune.

Nous possédons de plus en abondance une terre grasse, excellente pour la poterie. Cette profession est restée pour les vases d'usage ordinaire, dans le même état où elle était il y a un siècle, parce que le goût n'a imprimé aucune valeur sur la main d'œuvre, ce qui nous eût rendu tous nos voisins tributaires, si l'on avait pu les surpasser. Et il sera facile de prouver dans la discussion qu'il en coûte moins.

Notre négligence sur ce produit de notre sol augmente beaucoup nos dépenses sur les bâtiments, obligés que nous sommes d'acheter les matériaux chez nos voisins. Nous avons négligé de fabriquer assez de fours à briques, matière excellente et qui diminue beaucoup les frais de la construction. Toute l'Italie en fait usage, et ses plus habiles architectes ont su, pour la décoration en tirer un parti infiniment agréable. Le Vicentin (sic) où l'architecture triomphe sur tous les pays de l'Europe, est presque tout fabriqué en brique. Portiques, colonnes, pilastres, sont exécutés de cette manière. La profession de gypser serait encouragée par ce moyen et les particuliers dépenseront beaucoup moins pour une infinité de bâtiments. Très peu d'adresse suffit pour faire servir aux ornements d'architecture la brique même.

Enfin des plantations de noyers, de châtaigniers, sur toutes les fortifications qui ne sont pas publiques, pourraient faire un produit très considérable à l'hôpital et il y a beaucoup de terrains inutiles. Les fruits, les feuilles, le bois, tout deviendrait utile et leur aspect, leur ombre très agréables.

Notre gouvernement actuel n'est pas moins prodigue de faveurs pour former des hommes adroits, des hommes à talents. Il devra prendre en considération d'occuper ceux qui, dans l'indigence, s'indignent du repos des autres.

Le Gouvernement républicain a cet avantage qu'il ne laisse pas volontiers dormir les citoyens dans l'insouciance. L'égoïsme est condamné au mépris, à l'indignation même. Le citoyen libre se nourrit d'estime publique, cette estime bien dirigée, plus solennelle, lui ouvre la carrière des talents. Si vous voulez faire usage de cette monnaie des républiques que sont les talents, vous devez repousser ces idées médiocres, qu'il est dangereux de servir des passions des hommes. Ce sont elles qui surmontèrent tout ce qu'il y eut de difficile. Nulle espérance n'est à attendre de cet animal avili par le joug, tandis que le coursier que l'on flatte part et remporte la victoire.

Alors Citoyens, notre gouvernement nous présente la culture des beaux-arts nommés libéraux, parce qu'ils fleurissent toujours à l'ombre de la liberté et qu'ils sont de l'essence de la démocratie. Ils pourvoient à ses besoins avec solidité, simplicité et grandeur, servent à l'embellir, transmettent ses vertus, ses usages d'une manière grande et expressive. Ils civilisent les mœurs, lient les citoyens par des conformités de goûts et de services qui les approchent tous de l'égalité. Les beaux-arts éclairent et perfec-

tionnent toutes les professions, exigent une sorte d'éducation philosophique qui prépare les hommes à connaître la patrie dans toutes sortes de circonstances, et valurent à plusieurs nations des ressources de subsistances pendant plusieurs siècles.

Les principes de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, après avoir animé toutes sortes d'ouvrages de goût, tels que la gravure dans tous les genres ainsi que la peinture en émail, se répandent chez toutes les professions et leur donnent une valeur, dont la matière première n'est que le produit du génie et peut germer avec bien peu de dépenses dans toutes les têtes. Cette valeur, le commerce en fait ses ressources et l'échange contre les choses indispensables, et souvent contre des richesses. C'est ainsi que plusieurs villes obtinrent avec des vases de terre ou des carrières de marbre, une opulence et une célébrité qui leur rendirent tributaires des peuples entiers auxquels la nature avait prodigué de solides biens.

Si l'imprimerie eût été chez nous secourue par les talents de la gravure, loin de se limiter aux plagiats de la contrefaçon et à l'avilissement des prix, elle aurait obtenu des succès; secourue par le gouvernement ou par des particuliers riches, quelques ouvrages bien choisis, dirigés avec jugement, embellis, des éditions enfin précieuses nous accorderaient une réputation que viennent d'acquérir les petites villes de Nice et de Parme. Cette profession semble être sœur de notre goût pour les lettres.

Elle eût encouragé la gravure en taille douce, quelques artistes de mérite se seraient peut-être distingués, eussent formé des élèves, ils eussent eu des tableaux dans Genève même, qui bien gravés, forment des capitaux réels à leur auteur. Ces occasions se sont présentées, mais à peine ont-elles passé, que les artistes ont été plongés dans le marais dégoûtant des leçons de dessin, seule ressource que l'on a imaginé pour leur procurer quelque existence.

L'imprimerie donc et la gravure en taille douce, convenant à nos mœurs, doivent être mises en considération comme des professions négligées qui peuvent être d'heureuses exploitations.

La culture des beaux-arts ferait fleurir la menuiserie, profession qui convient si bien au citoyen libre. Elle lui assure son indépendance partout et il est difficile d'ajouter à l'éloge que JJ. en a fait, lorsqu'il appelle son jeune élève [Emile] à choisir une profession qui réunisse les avantages de la santé à ceux de se suffire à soi-même. A supposer que les artistes de cette profession fussent informés des règles de l'architecture, qu'initiés dans les mystères du bon goût au lieu d'être copistes peu adroits, avec l'esprit inventif dans les mécaniques, génie de Genève, ils pourraient ajouter à côté des meubles de première utilité ceux qui, portatifs, peuvent être exploités. Bientôt ils auraient des commandes de nos voisins et les étrangers riches seraient eux-mêmes séduits. Cette profession négligée, pratiquée par peu de Genevois, est presque toujours renouvelée par des étrangers, qui n'ont pas laissé cependant d'y faire fortune. Les beaux-arts enrichiraient cette profession d'un embellissement très précieux, tel que des mosaïques de différents bois qui, sur des traits bien ima-

ginés, peuvent parvenir jusqu'à faire de légers tableaux. Cette adresse fut pratiquée avec succès dans Florence. Dirigée avec goût d'après les opinions du moment, il serait possible et presque sûr que de tels meubles seraient de bonne vente. Surtout si nos mœurs se simplifient, avec notre goût pour l'agriculture, des ateliers repandus dans les campagnes procureraient à nos concitoyens, dans les journées d'hiver, des moyens de plus d'occupations paisibles et lucratives. La marqueterie maladroite deviendrait ingénieuse et brillante. La sculpture en bois, l'art du tourneur y seraient amalgamés à plusieurs autres procédés où les femmes se rendraient utiles.

La vie laborieuse de nos jeunes citoyennes, cette heureuse disposition à développer leur adresse, nous invite par des essais encore dans l'enfance, à un nouvel art qui perfectionné, pourrait devenir dans la suite, une source d'occupations innocentes et pour elles, des moyens honnêtes de subsister. C'est la broderie en tapis. Saisissons cette heureuse circonstance car souvent c'est avec modestie que la providence offre ses ressources et c'est à la pénétration de les saisir avec vivacité. Les hommes cherchent avec beaucoup de mouvement la fortune et souvent ils la manquent pour avoir trop fait pour la découvrir. D'autres s'endorment à côté de leurs trésors et une juste attention suffirait pour tirer parti de ce qui nous environne. Le goût des assemblées va se répandre en Europe avec celui de la liberté et une foule d'usages nouveaux vont l'environner. Celui des tapis de table va devenir nécessaire. Les figures ridicules et bizarres qui les ont ornés doivent disparaître. Les peuples aimeront partout voir leurs opinions, leurs mœurs et leurs usages ainsi que les choses qui leur sont chères. Hâtons-nous de produire des tapis dignes des présidences de ces assemblées, ce goût entrera bientôt dans les domiciles des particuliers et aucun contrat, aucune convention peut-être, ne se feront que dans les formes à l'ordre du jour. Lorsque la religion catholique voulant cacher ses rapines, se paraît des productions des beaux-arts pour arriver au cœur par les transports de l'imagination, l'art de la tapisserie fut l'un de ses moyens. Alors la ville d'Arras le renouvela jusqu'à une perfection si distinguée qu'elle transmit son nom sur ce genre de travail et elle en retira de très grandes sommes, comme *Arezzo* dans toute l'Italie.

La culture des vers à soie, faite par petits établissements, pourrait être une occupation accessoire à la précédente. Il est prouvé que notre soie surpasse celles de nos voisins et elle convient aux jeunes citoyennes. Quelques arbres autour de nos défrichements étant dépourvus de leurs feuilles, ne peuvent produire une ombre bien dangereuse. Les réflexions qu'elle produit sont toutes en faveur de la contemplation de la nature. Notre fleuve, d'autre part, nous offre la facilité de la teinture de quelques couleurs, qui peuvent se perfectionner. Tout doit être mis en usage pour ménager les frais des matières premières et nous dispenser des secours étrangers. Cette immense quantité de soie qui nous vient de différents pays, n'est point produite par de grands établissements mais par une multitude de petites entreprises domestiques qui, réunies, font comme des ruisseaux de grandes rivières.

Après vous avoir présenté Citoyens, les ressources que nous offre notre sol, notre gouvernement, les branches d'industrie qu'ils nous ouvrent, les professions, les ressources qui en peuvent naître, il me reste à jeter un coup d'œil, sur celles que notre industrie, déjà formée, nous offre.

La première est déjà préparée par l'horlogerie. Elle peut se conformer avec la régénération de nos mœurs, qui tend à nous faire sentir les jouissances de l'agriculture, celle d'une vie simple, dégagée de tant de besoins superflus qui augmentaient si prodigieusement nos dépenses. C'est l'art de fabriquer les pendules. Je connais la foule d'objections qui se présentent mais je connais aussi que toutes les nouveautés paraissent des colosses dans Genève. Sont-elles surmontées, l'on rougit de voir que ce n'était que des pigmées. Cette profession fit des heureux dans le comté de Neuchâtel lorsqu'ils étaient simples. Devenons simples et nous serons heureux à notre tour. L'exploitation de la pendulerie dépend du goût de ses encaissements. Genève a 20 années d'avance sur les Neuchâtelois, les efforts qu'une société a fait ici pour faire cultiver le dessin, une collection d'antiques que l'on ne pourrait refaire de très longtemps, vu les rapports de circonstances, ont déjà avancés nos peintres en émail au pair des plus grandes villes. Les premiers pas faits, il est bien facile de les rendre extrêmement remarquables. Nous avons des graveurs, des ciseleurs, nous formons nos menuisiers, nos ébénistes, et cette entreprise animera sur le champ plus de six professions. Etablissons des choses simples, ingénieuses et de bon goût, faisons des essais d'envois en très petites quantités et nos négociants bientôt ne seront plus obligés de faire venir de Neuchâtel les commissions qu'ils reçoivent. Dans les moyens que je proposerai ci-après, peut-être toutes ces choses paraîtront moins chimériques.

La tabletterie commune est encore une industrie dont les matières premières sont de peu de valeur et qui peut recevoir de l'adresse, différentes formes dans différents prix. Elle animerait encore 4 ou 5 professions, celles de tourneurs, de guillocheurs, de graveurs, les peintres en émail mêmes. L'écailler ainsi que la corne et les racines de bois bizarres aideraient cette profession à laquelle le goût peut favoriser le débit.

Il est une manière de faire de très jolis meubles en carton et beaucoup plus solides que l'on ne pense. L'un de nos concitoyens, Bourrit fils, dans ses plaisirs, est parvenu à les perfectionner au point qu'il ne se sert jamais d'autres meubles. Cette adresse, si elle était encouragée par quelques entreprises plus complètes, par sa singularité est susceptible de beaucoup de goût, d'un transport facile et d'une fabrique de peu de frais. Des cartons de chamoiseurs servent de matière première, combinée avec nos manufactures de papiers, aidée par les arts, elle peut être exploitée chez nos voisins, ou au moins nous économiser des bois qui peuvent être utiles à d'autres fabrications. Elle peut encore servir l'horlogerie en pendules, ce qui en diminuerait de beaucoup les prix. Une découverte dans l'enfance ne doit jamais être méprisée parce qu'il est difficile de calculer jusqu'à quelle hauteur d'intérêt elle peut parvenir.

La gravure en médailles, que l'un de nos compatriotes fit fleurir par ses talents, doit mériter d'être en considération. C'est l'art des républiques, c'est par lui qu'elles s'expriment vis-à-vis de la postérité. Un peuple se transmet par ses médailles, par elles il laisse une idée plus ou moins avantageuse de son intelligence, conserve la mémoire des hommes intéressants et des époques. De plus, cet art est une lumière pour toutes les professions du bijou et peut de beaucoup abréger leur procédé. La république doit faire la plus grande attention au choix des médailleurs qu'elle adoptera et doit favoriser leurs études. Un habile homme dans ce genre peut se rendre tributaire non seulement nos voisins, mais encore les étrangers.

Quelques citoyens éclairés, se persuadent que la filature de coton pourrait se pratiquer dans Genève, vu que beaucoup de matières premières y passent pour être travaillées chez nos voisins et en reviennent ensuite pour y être imprimées. Quelques essais nous prouveraient d'une manière plus évidente si une petite partie de nos concitoyens y pouvait trouver une ressource pour vivre et notre commerce, une abréviation de moyens.

La nomenclature que votre commissaire, Citoyens, vient de vous présenter, vous offre 20 à 23 ressources capitales, lesquelles animeraient environ 30 à 35 professions languissantes ou négligées, ce qui fait environ 50 à 59 occupations différentes, sans compter la multiplication des genres qui peut être infiniment plus nombreuse. Il n'est point entré non plus dans les détails de plusieurs occupations ou entreprises qui dérivent des premières et qui, envisagées par un département éclairé, peuvent momentanément alimenter plusieurs individus, tel que fabrication de platines, de fusils, gibernes, baudriers, ouvrages de quincaillerie et diverses inventions ingénieuses ou encore autres tentatives qui doivent être saisies avec empressement. Dès que des citoyens, semblables à notre compatriote Argand, enfantent une découverte, Genève doit leur offrir toutes les ressources nécessaires et les dispenser de chercher ailleurs des secours qui l'expose à évaporer ses idées. Nos fonds seraient-ils moins bien placés que chez les rois et les nations étrangères? Etrange confiance pour des républicains.

Les moyens de faire fleurir les arts et professions

Il reste pour terminer la seconde partie de ce rapport de développer les moyens que les lois, les institutions, un département éclairé, le dévouement des citoyens aisés et riches, doivent employer pour rétablir cette égalité de bonheur dont tous les hommes sont dignes, et particulièrement cette classe indigente qui, industrieuse, fait de l'emploi des heures son unique subsistance.

Votre commissaire choisira ces moyens dans le nombre de ceux qui firent partout fleurir les arts et professions; leurs principes sûrs, s'adaptant parfaitement bien avec les différentes ressources qu'il vous a offert, ainsi qu'à toutes les branches d'industrie propres à produire quelques fruits. Ces principes rempliront ses vues générales et en simplifiant, il est certain de conserver quelque unité.

Deux principaux moyens ont été employés jusqu'à présent, l'un qui eut des succès et des produits sûrs, coûta beaucoup moins, quoique en apparence dispendieux, fut *celui des travaux publics*. Les républiques le choisirent et ce fut toujours à bon emploi qu'elles lui durent leur succès, leur célébrité, leur subsistance.

L'autre, introduit par le despotisme qui aime à tout réglementer, a été très à la mode depuis deux siècles. *Ce sont les écoles, les académies*, dont les dépenses annuelles sont considérables et dont les succès se réduisent à parer l'esprit de connaissances superficielles, et n'offrent à la patrie pour fleurs que le spectacle de quelques prix éphémères d'émulation, germes de petites vues d'amour propre, vraies boules d'or, jetées dans la carrière d'Atalante, qui retardent sa course et lui font perdre de vue la victoire.

Notre position ne nous permet pas de repousser absolument ce second moyen, ni d'adapter entièrement le premier, mais une heureuse combinaison de ces deux principes peuvent parvenir au bien que nous cherchons.

Il a donc paru qu'un petit nombre d'écoles serait nécessaire et suffisant pour développer les premiers principes, tel que l'établissement proposé dans le projet d'instruction publique, qui doit préparer les jeunes gens aux connaissances de l'architecture, de la géométrie, du trait de la figure, de l'ornement et des fleurs, par le moyen du dessin.

Ensuite réformer l'école de dessin actuelle, soit par le choix des originaux soit par la méthode d'enseigner, n'y introduire aucun commençant, n'y point laisser languir les élèves.

Encourager davantage l'art de modeler en terre si utile à tant de professions et y déposer quelques ressources à ceux qui veulent étudier l'architecture.

L'école de l'antique et de la nature qu'une société bienfaisante alimente depuis plusieurs années, peut encore éprouver des perfectionnements et des encouragements plus constatés de la part de l'administration. La proscription de tout ce qui est médiocre est encore un préservatif indispensable. Il arrive dans Genève des flots de mauvaises marchandises, soit en estampes ou objets relatifs aux arts, qui pompe à nos concitoyens une infinité de sommes, fruit de leur travail, ces marchandises infectent notre goût, sont voracement imitées et produisent cette infériorité pitoyable, *il ne faut, dit Fénelon, rien de bas ni de médiocre dans les beaux-arts.*

Ce sont, Citoyens, les seules écoles que votre commissaire croit nécessaires, mais vous auriez peu fait en faveur des talents si en les abandonnant à ce point, ils ne pouvaient espérer d'autres ressources dans leur nouvelle liberté, ni aucun moyen de faire honneur à la patrie, l'indigence les réduisant à languir.

C'est alors que les travaux publics deviennent indispensables pour l'exploitation, pour établir une doctrine claire à toutes les professions qui promettent une perspective consolante aux hommes adroits et qui, tout en captivant la confiance des étrangers seraient pour nous des sources de subsistance.

Création du Département des Arts et de celui des Choses publiques

Supposant donc que les principes énoncés dans la première partie de ce rapport soient consacrés, que l'industrie soit protégée, l'oisiveté proscrite, les confiances assurées, et qu'une vive activité ait électrisé Genève. Alors deux départements arrivent: *le Département des Arts, de l'Industrie, du Commerce et des Monnaies* et celui des *Choses publiques*, qui choisit avec soin, doués des lumières relatives aux différentes professions, pénétrés de ce principe, que tout *ce que les administrations* font exécuter dans les vues du bien général réfléchi, est bientôt imité par les sociétés et ensuite par les particuliers. Ces départements se persuaderont facilement qu'ils doivent diriger l'esprit public en se conformant avec vigilance à l'intention constitutionnelle qui les a chargé de l'avancement et de l'encouragement des arts, des talents, de l'industrie et du commerce. Ces départements seraient très embarrassés pour remplir leurs fonctions, puisque la république n'a eu dans ses précédents ordres des choses nulles données sur ce genre de bienfaits que nos concitoyens laborieux doivent espérer de leur constitution.

Il est donc nécessaire que ces départements soient pourvus d'un plan qui renferme une énumération très grande, des besoins de la république, de tous les prétextes mêmes qui peuvent être utiles pour occuper les citoyens. Ce plan ne doit point être restreint aux possibilités du moment, puisqu'il doit être un vaste recueil où les deux départements doivent pouvoir puiser successivement et selon les circonstances et les besoins des citoyens, et à mesure que les fonds le permettront, pour employer aux travaux publics les classes de notre industrie qui éprouveraient quelque langueur. J'appelle travaux publics ceux qu'une administration éclairée fait exécuter, ceux auxquels les sociétés particulières contribuent pour être à demeure. Enfin ceux que les républiques ordonnent pour l'utilité, le bien être des villes et de leur territoire ou pour consacrer la mémoire des événements et des hommes qui l'ont bien servie. C'est à ces travaux publics que nous devons la plus grande partie des choses qui font honneur aux hommes; ils ont l'avantage d'allumer l'émulation, ils sont préférés parce qu'ils établissent une réputation générale et, étant bien dirigés, quoique moins bien payés, ils avancent plus une nation que toutes les écoles possibles.

Il suffit de se pénétrer que la plus grande partie de ce plan aura pour but de secourir les citoyens qui gémissent entre l'alternative du déshonneur des secours publics et la nullité de travail qui les plonge dans la misère et de fournir aux richesses superflues des riches les prétextes à secourir des infortunés sans les avilir: *rendre les hommes utiles à eux-mêmes et à la patrie, est le plus beau des bienfaits.*

L'autre partie du plan est destinée à éléver nos talents au plus haut degré, afin que, surpassant nos voisins, nous ayons des sources réelles d'exploitation.

Une question s'élève naturellement, c'est l'impossibilité où se trouvera le département de puiser dans le trésor national les sommes nécessaires pour réaliser d'aussi agréables espérances. Aussi votre commissaire en a-t-il fait sa majeure préoccupation.

En supposant encore que le Département des Arts, de l'Industrie du Commerce et des Monnaies doive être soumis à la même responsabilité que les fonctionnaires publics, qu'il soit obligé ainsi qu'eux, à la reddition des comptes en Conseil Général, que ces fonds ne doivent avoir aucune connection avec le trésor national, d'après cette supposition, qui n'en est une que parce que les départements ne sont pas encore organisés, la vigilance est une commission particulière. Le Département des Arts ne devrait se réunir avec le département des Choses publiques que par la conformité de ses devoirs, mais sa bourse doit être particulière. Quoique leurs lumières et leurs vues soient les mêmes, ainsi que leurs principes.

Ce département doit donc avoir des fonds d'une source différente, capitaux précieux dont les caractères et l'emploi sont très variés. [...] Il doit être autorisé à recevoir les legs que la bienveillance des expirants imaginera en faveur de nos concitoyens ou concitoyennes qui manquent d'ouvrages. Ceux-ci formeraient alors des entreprises utiles s'ils avaient des avances, dont les intérêts étaient modérés et des jeunes développeraient d'heureuses dispositions dans des professions qui ont besoin d'être secourues soit dans Genève, soit autre part. L'emploi de ces legs pourrait être déterminé soit pour les objets précédents, soit pour des prix d'émulation, ou des dépenses propres à augmenter les lumières publiques.

Les dons des sociétés particulières, ceux des cercles, ceux des citoyens isolés, seraient reçus avec les mêmes conditions. Votre commissaire est persuadé que dès que l'administration aura donné l'exemple, l'esprit public se perfectionnera au point que ce sera non seulement un usage tel que celui de favoriser les bibliothèques et autres établissements, mais des devoirs agréables qui fourniront d'heureuses occasions à l'opulence de mériter l'estime publique qui dans un gouvernement républicain est un besoin indispensable.

Le Département des Arts, devant avoir des fonctions beaucoup plus considérables que l'on ne se l'est imaginé, toutes ses branches auront chacune leurs livres de recette et d'emploi appelé à favoriser des entreprises et à en former lui-même. D'autre part, il devra être autorisé à des emprunts à un intérêt médiocre, les sommes qui lui seraient confiées étant des mouvements de patriotisme qui ont pour but l'avantage d'un grand nombre de citoyens, elles devraient être, ou exemptes des impositions sur les propriétés, ou supporter très peu leurs approches, puisqu'elles tiennent à la bienfaisance et doivent attacher les richesses à la patrie, et fournir un moyen d'être utile.

Ce département devra publier annuellement ses travaux. Il consacrera des registres à la reconnaissance où seront inscrits sous une forme honorable ceux qui possèdent une fortune inférieure à 10 mille écus qui n'ont pas laissé de favoriser d'une manière ou d'une autre les heureuses vues des lois et du département. D'autres seront destinés aux citoyens d'une fortune plus étendue, qui auront selon leurs moyens déposés leurs sacrifices.

D'autres registres enfin, seront consacrés à l'égoïsme et à l'inutilité où seront enregistrés ceux qui, semblables à l'animal d'Esope, se tiennent renfermés dans leurs ermitages.

Toutes les années le département ajoutera aux prix d'émulation, qu'il doit distribuer, la publication des trois citoyens qui, dans ce genre de patriotisme, se seront distingués. Je dis trois, quoique je n'ait nommé que deux classes de fortunes, parce que le denier de la veuve ne doit pas être oublié. Il est des citoyens qui feront souvent plus avec une très petite fortune que ceux qui n'offrent que la surabondance de leurs facultés, la justice doit s'établir moins sur des chiffres que sur des proportions relatives. Le nom de ces trois citoyens sera inscrit de suite en gros caractères sur des inscriptions qui doivent être le principal ornement des salles de ce département. Si le département sait mettre une certaine pompe, un certain appareil, à des résolutions qui auraient pour appui le patriotisme et l'honneur, véhicules très puissants, lorsque l'on en veut faire le ressort du bien public, il est facile de se persuader qu'il aura plus de secours qu'une doctrine sèche et avide en législation n'a pu jusqu'à présent l'espérer.

Museum et expositions

Je terminerai cette seconde partie en développant quelques méthodes, propres à administrer l'emploi de ces fonds d'une manière générale et utile à la patrie et aux citoyens.

Il serait à propos si la maison du quartier maître ou quelque autre bâtiment fut en tout ou en partie libre, qu'il fut destiné aux séances et travaux du département et qu'il consacra pour commencer une salle propre à former un museum des travaux des Genevois intéressants. Ce serait la place de certains chefs-d'œuvre de professions jusqu'ici méprisées et de la première utilité, des ouvrages des beaux-arts, ceux qui auraient mérité des primes, des découvertes dans les sciences, des manuscrits précieux, des modèles dans les mécaniques. Les expositions publiques qui élèveraient l'émulation pourraient se faire dans ce bâtiment, ouvert dans les jours de fêtes et destinés aux arts et professions. C'est-à-dire ceux où l'on adjugerait des prix.

Ce département pourrait ouvrir des dépôts ou magasins bien présentés et dans des places favorables, disposés avec goût, où les artistes déposeraient les ouvrages de leurs mains qu'ils désiraient vendre. Cette variété de productions servirait mutuellement à se faire valoir et une retenue à tant pour cent pour les frais des commis ne serait pas onéreuse aux artistes qui peuvent en attendre. Si ces dépôts réussissaient, ils pourraient s'étendre chez nos voisins et cela ferait naturellement un écoulement à nos travaux dès que d'heureuses circonstances ramèneront le passage des étrangers.

Le département, muni du tableau des occupations qu'il doit encourager dans tous les prétextes ou motifs des besoins de la république, choisirait avec prudence d'employer les classes de citoyens qui seraient dans l'oisiveté et, dans sa sagesse, lorsque les programmes qui peuvent être nécessaires à la ville même seront épuisés, il pourra former des entreprises à envoyer au-dehors. Il prendra en majeure considération d'occuper l'indi-

gence, il aura soin de ménager ces ressources lorsque le commerce naturel suffira pour alimenter les citoyens. Alors ces heureux intervalles lui permettront de s'occuper à perfectionner les talents.

Il est des idées secondaires qui souvent ont réussi, comme celle des loteries d'amateurs des arts et professions. Une fois remplis, leurs fonds pourraient être employés avec discernement à acquérir une certaine quantité d'objets produits par des citoyens vivants, répartis, et bien gradués. Ces loteries contribuent à la circulation du numéraire et pourraient soulager momentanément des artistes.

Ce département doit avoir la direction des fêtes. Elles doivent toujours être combinées de manière qu'elles s'accordent avec des vues de commerce et elles doivent être ornées de tout ce que l'enthousiasme républicain peut offrir de grand et de séduisant. Ces fêtes animeraient plusieurs talents, et produiraient ce double effet d'engager la curiosité des étrangers et de les provoquer à des emplettes qui contribueraient à notre abondance.

Choisir ces jours pour des expositions publiques des ouvrages des beaux-arts et des professions, les embellir par des discours publics, car l'éloquence ne doit pas être oubliée ainsi que la poésie. C'est le talent des républicains. Que toutes les professions obtiennent une estime uniforme, alors chaque citoyen aura sa part de plaisir et d'estime et les mœurs se civiliseront.

La branche des apprentissages, extrêmement chère doit être secourue par ce département. Combinée avec les occupations qu'il procurera aux citoyens, il lui sera facile d'en faire baisser les prix en préférant celles des professions injustement méprisées. Ce qui rétablira la balance si inégale de l'opinion publique.

Tous ces moyens isolés paraissent extrêmement faibles, mais réunis ils nous procureraient des talents et des hommes assez considérables. Lorsqu'un état est sans mines, presque sans terrains, sans ports ni productions naturelles bien précieuses, la vigilance doit réparer ces désavantages par beaucoup d'industrie. Elle devient un devoir et la réunion d'une infinité de sources forment le fleuve qui doit préserver l'état des malheurs de l'indigence, si souvent funeste au repos public.

TITRE TROISIÈME *Les règlements*

Après avoir, Citoyens, exposé dans la première partie de ce rapport des principes protecteurs de toute industrie, présenté dans la seconde l'énumération des ressources négligées de notre sol et les talents que notre gouvernement, notre industrie actuelle peuvent faire fleurir, votre commissaire s'est réservé, dans la troisième partie, l'examen des règlements qui, jusqu'à ce jour, ont régné sur les professions, leurs avantages ainsi que leurs côtés défectueux. Trois tableaux seront le résumé de ces rapports et chacun d'eux doit être un catalogue des masses de lois indispensables pour éléver nos talents.

Cette troisième partie a dû paraître à plusieurs membres de ce comité l'objet principal des devoirs que vous imposâtes à votre commissaire, mais après y avoir bien réfléchi, il a cru n'en devoir faire que le terme de ses recherches. Se hâter d'imaginer des règlements sur des professions presque éteintes ou sur celles qui n'existent pas encore, auparavant que de développer des opinions, des espérances, c'était partager le ridicule de ce magister raisonnant de morale au jeune élève qui sur le bord d'un fleuve était sur le point de périr.

L'article 17 des droits de l'homme lui servira de base, comme il s'est servi des articles 28, 32, 33 pour les principes qu'il vous a exposés précédemment:

[*Déclaration des droits et des devoirs de l'Homme social*, dans: *Constitution genevoise, sanctionnée par le Souverain Le 5 février 1794, l'an 3 de l'Egalité, Genève, 1798*, pp. 3-12.

Art. xvii. La loi ne doit mettre à l'exercice des talents & de l'industrie d'autres limites que celles qui sont évidemment nécessaires pour assurer à tous les Citoyens la liberté de cet exercice, ou pour procurer le plus grand bien de la Société.

Art. xxviii. Tout homme est libre de disposer à son gré de ses biens & des produits de son industrie; sauf les cas où, pour le bien général, la Loi mettroit des limites à l'exercice de ce droit.

Art. xxxii. L'instruction étant un besoin de tous, la Société la doit également à tous ses Membres.

Art. xxxiii. La Société doit des secours à tout Citoyen qui est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins.]

L'aspect des règlements qui ont existé jusqu'à ce jour sur les professions qui sont soumises aux maîtrises, n'offre au premier coup d'œil qu'un dédale dont l'issue paraît difficile, souvent contradictoire, absorbant l'émulation plutôt que de la réveiller, et jetant sur des professions nécessaires un mépris injuste. Une infinité de ces règlements imposent des limites tout à fait inutiles et quelques maîtrises sont organisées comme des droits féodaux et détruisent par conséquent les heureux effets de leurs institutions. [...]

Votre commissaire, Citoyens, présuppose que l'institution des maîtrises, dont l'organisation imparfaite a rendu le nom odieux, ne peut être abolie mais doit travailler sur de nouveaux principes. Plusieurs de ces professions rendent ceux qui les exercent en quelque sorte des *hommes publics*, auxquels sont confiés la vie, la sûreté des citoyens, ainsi que la réputation de notre commerce. La confiance générale exige d'être assuré de leurs talents et de leur bonne foi. En conséquence, naît naturellement la nécessité des examens, des preuves, des engagements et des peines. D'autres, comme l'horlogerie, ont beaucoup de règlements inutiles, qui doivent être remplacés par une belle émulation. Et sur toutes en général vous devez extirper ces gradations ridicules de professions à professions, qui ne ressemblent que trop à la société telle qu'elle était sous les monarchies, considérée depuis le trône jusqu'aux cabanes. Préjugé que les lois doivent attaquer vraiment, si l'égalité doit partout triompher.

Votre commissaire ajoute au tableau de toutes les professions en ordre alphabétique, celui de ces mêmes professions, classées par celui des besoins de la vie:

1 Existence,	2 Construction,	3 Vêtement,
4 Arts professions qui tiennent aux sciences,		
5 Industrie,	6 Commerce	

D'où il a extrait celles qui sont soumises aux maîtrises en les classant seulement sous quatre dénominations

1 Existence,	2 Construction,	3 Vêtement,	4 Commerce
--------------	-----------------	-------------	------------

Ce travail lui a paru nécessaire pour préparer des idées nettes et des principes sûrs et uniformes, qui doivent enfin mettre de l'ordre sur une nouvelle division des professions, réduites en trois masses, qui nécessitent des règlements à savoir:

La 1^{ère}, sur celles qui intéressent vraiment l'existence la vie et la sûreté des citoyens.

La 2^{ème}, celles qui intéressent la réputation de notre industrie.

La 3^{ème}, celles qui se consommant dans Genève ne présentent à nos mœurs et notre commerce nuls avantages et, favorisant le luxe, multipliant nos besoins, méritent beaucoup moins de ménagements. [...]

Votre commissaire croit que le droit de gagner sa vie doit être peu ou point dispendieux et que toutes les professions doivent être envisagées avec la même estime. Pour cet effet les maîtres de chaque profession s'assembleront toutes les années pour élire 12 professeurs, ou 6 selon l'étendue de la dite profession, qui veilleront successivement par mois à ce que les règlements relatifs à la bonne foi soient observés. Ils devront s'assembler à la fin de chaque mois pour se rendre compte de leur office, et convoquer les maîtres ou ouvriers sur les objets accidentels, relatifs à l'honneur de leur profession, et pour les déférer au département ou aux tribunaux si le cas l'exigeait. A la fin de chaque année le département leur adjugera à chacun d'eux une médaille d'argent, qui n'excèdera pas la valeur de 6 livres de France et qui devra représenter des emblèmes relatifs à chacune des dites professions. L'absence à 3 séances suffit pour être exclu de cette récompense honorifique. [...]

Ces professeurs seront alternativement les grands experts de leur art. Ils seront requis soit par l'administration, soit par le département et les particuliers pour ce qui est de leur compétence. Mais lorsqu'ils seraient appelés pour juger des concours ou des ouvrages publics, tous les maîtres qui pratiquent la même profession y seront invités et leur suffrages servira de préavis au département.

Toute réception à maîtrise devant être une preuve de capacité et de mœurs, il serait nécessaire que les ouvrages produits pour la mériter, fussent faits dans un lieu sûr où l'artiste isolé ne fût aidé par personne pour que l'on puisse constater qu'il est bien de lui. Ce local pourrait être auprès de celui qui sera destiné aux

expositions publiques ou au muséum permanent. Il sera choisi un certain nombre de professions, dont les chefs-d'œuvre ou morceaux de réception puissent se conserver ensuite dans ce même muséum et, par là, assurer la réputation de l'auteur ainsi que la confiance publique.

D'après les droits de l'homme, tout citoyen sorti d'apprentissage pourra pratiquer seul son talent, dès qu'il aura présenté à l'assemblée des professeurs de son art, le certificat de son maître, par lequel il a rempli les conditions dont il était convenu. Il ne pourra tenir d'ouvriers, ni recevoir des apprentis, à moins que ce ne soit l'un de ses frères ou ses enfants. Il sera enregistré sur le catalogue des artistes de la dite profession, toujours entre les mains des professeurs. Catalogue qui pourra être consulté par les maîtres, lorsque leurs entreprises exigeront ces recherches pour occuper des citoyens, préférablement aux étrangers.

Les professions libres de maîtrises devant être consultées par élection non périodiques, elles nommeront accidentellement aussi leurs professeurs, lorsque le cas l'exigerait soit pour des concours ou ouvrages publics.

Il serait à propos, pour éviter les grands ateliers, sorte d'usurpation à l'égalité des ressources qui doivent être ménagées à tous les citoyens, de ne permettre que deux ou trois associés, et deux ouvriers et un apprenti à chaque maître sauf les modifications particulières que quelques professions pourraient recevoir.

Les professeurs, les maîtres, les artistes, seront continuellement invités à des dons volontaires et libres, en faveur de la caisse de leur profession, soit pour secourir leurs confrères indigents ou infortunés, soit pour former les fonds destinés à des primes ou à des encouragements de leur art. Et ils seront enregistrés sur le livre particulier dit de bienfaisance.

Remerciements

Nos plus vifs remerciements vont à tous ceux qui nous ont aimablement communiqué des renseignements, notamment Anne et Uadolphe van de Sandt à Paris, et à Genève, M. Jean-François Chaponnière, Jean-Daniel Candaux, Jean-Etienne Genequand, Eric Golay, Marie-Françoise Guillermin, Franz König, Renée Loche, Manuela Nassif, Michel Piller et Guy de Herdt. Nous exprimons d'autre part notre reconnaissance à Lydie de La Rochefoucauld et à Danièle Braunstein qui par leur travail au musée ont facilité cette étude, comme à Suzanne Dell'Ava qui a opéré la saisie informatique du manuscrit de Saint-Ours sur les Arts et Professions.

Nous remercions également la Société des Arts et son président, M. Alain Peyrot, de nous permettre d'étudier et de publier les «Papiers Saint-Ours».